

Forum des Associations

Règlement

« Père Noël secret géant 2022 »

Règlement

Préambule

Dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année sur la commune de La Turballe, le service animation organisera pour l'occasion une opération « Père-Noël secret géant » le mercredi 21 décembre 2022.

Article 1- Définition et conditions du jeu-concours

La Commune de La Turballe (Ci-après désignée l'« Organisateur »), 10 rue de la fontaine, BP 51009, 44356 La Turballe Cedex, organise un jeu-concours – Père Noël secret géant - dans le cadre des festivités de fin d'année.

Les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera le mercredi 21 décembre 2022 de 9h à 12h sur la place du Marché.

Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours :

2.1

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion des agents et des élus ayant participé à l'élaboration du jeu-concours. Néanmoins, tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible en téléchargement sur le site internet de la mairie (www.laturballe.fr). Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.3

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

2.4

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux-concours.

Article 3 : Principe / modalités de participation au concours.

Principe : échange de cadeaux de petite valeur (moins de 10€ ou faits main) entre les participants. Un « ticket d'or » financé par l'Organisateur et le magasin Super U de La Turballe sera glissé parmi les cadeaux collectés lors du tirage au sort.

Mode de participation : sur la base du volontariat, chaque participant déposera un cadeau emballé ; aux horaires d'ouverture ; à l'accueil de la mairie (10 rue de la Fontaine), à la bibliothèque Anita Conti (place du Marché) ou à la Maison de l'Enfance (19 boulevard de la Fraternité) avant le lundi 19 décembre 17h et viendra chercher le cadeau qui lui aura été attribué par tirage au sort le mercredi 21 décembre entre 9h et 12h sur la place du Marché.

Toute participation qui ne respecterait pas les critères autour d'un cadeau de Noël emballé pour un(e) inconnu(e) sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Article 4 : Désignations des gagnants

L'Organisateur tiendra à jour une liste des participants et une liste des cadeaux collectés. Il procédera au tirage au sort visant à attribuer un cadeau à chaque participant le mardi 20 décembre en mairie (sauf annulation pour conditions météorologiques ou sanitaires défavorables).

Un seul lot sera attribué par participant (même nom, même adresse).

Les participants autorisent l'Organisateur à communiquer les noms des gagnants et leur photo ou vidéo, sur tout support de communication.

Article 5 : Dotations

2 types de lots seront offerts aux participants :

Lot de type 1 : cadeau collecté lors des inscriptions et dont ni l'Organisateur, ni les participants ne connaîtront le contenu jusqu'à la remise des lots ;

Lot de type 2 : le « ticket d'or », soit un bon d'achat d'une valeur de 150€ à valoir dans le magasin Super U de La Turballe, 2 rue des Pins 44420 LA TURBALLE

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots :

Les lots seront remis aux gagnants sur la place du marché le mercredi 21 décembre 2022 entre 9h et 12h. Les participants qui n'auront pas pu se présenter pour récupérer leur lot à cette date pourront se présenter à l'accueil de la mairie (10 rue de la Fontaine 44420 La Turballe) jusqu'au mercredi 4 janvier 2023.

Les lots qui n'auront pas été réclamés ou attribués seront remis à une association solidaire à partir du 5 janvier 2023 pour être offerts à des personnes en situation de précarité.

Article 7 : Gratuité de la participation :

La consultation du règlement en ligne ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent la commune de La Turballe à publier les photos concours des participants sur tout support de communication (site internet, Facebook, publications municipales etc.).

Article 9 : Données nominatives et personnelles :

Conformément à la Loi informatique et Libertés (RGPD) du 6 janvier 1978, et modifiée le 1er juin 2019, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles.

Article 10 : Responsabilité :

L'Organisateur :

- se réserve le droit de modifier, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu selon le contexte sanitaire ou en cas de force majeure
- décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité parentale.

Article 11 : Accessibilité du règlement :

Le règlement peut être consulté librement au service communication de la Mairie, 10 rue de la Fontaine, 44420 La Turballe aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h) et il peut être imprimé depuis le site Web de la mairie (www.laturballe.fr).

Article 12 : Loi applicable :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.